

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1853.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice 1854.

(Voir les N° 163 et 183 de la Chambre des Représentants, et le N° 70 du Sénat.)

Présents : MM. ZOUDE, le Chevalier BÉTHUNE, D'HOOP, LAOUREUX, CASSIERS,
et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants vous a transmis le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour l'exercice de 1854, adopté par cette assemblée et s'élevant à la somme de 2,048,000 fr.

Dans ce chiffre, les non-valeurs sur les contributions foncière et personnelle, sur les droits de patente, redevances des mines, sur le débit des boissons alcooliques, les tabacs, etc., figurent pour fr. 848,000

Les remboursements pour » 1,200,000

Ensemble. . . fr. 2,048,000

Comparé au budget de 1853, celui de 1854 présente une majoration de 30,000 fr., que le Gouvernement réclame à l'article postes, parce qu'il considère les évaluations portées au budget de 1853, comme insuffisantes pour faire face aux remboursements à effectuer aux offices des postes étrangers.

Cette augmentation est surtout motivée par l'importance croissante des correspondances échangées avec la France, envers laquelle l'office Belge reste constamment débiteur, et il résulte d'une note jointe au projet du Gouvernement que les remboursements à effectuer à l'office de France pour 1852, s'élèveront à environ 108,000 fr.

Votre Commission des finances adhère entièrement à l'augmentation qui vous est demandée, et à l'unanimité des membres présents elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

Le Président,
ZOUDE.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.